

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20260907-2026_048_BC_8B-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

OBJET

AFFAIRE N°2026_048_BC_8B
*Plan de financement relatif au contrat
de quasi-régie : mission d'information
conseil personnalisé et orientation des
usagers avec la SPL Energies
Réunion dans le cadre du déploiement
du SPRH du Territoire de l'Ouest.*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Eric RENE - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/09/2026

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mr Erick FONTAINE procuration à M. Freddy BOYER

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026 048 BC 8B : PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU CONTRAT DE QUASI-RÉGIE : MISSION D'INFORMATION CONSEIL PERSONNALISÉ ET ORIENTATION DES USAGERS AVEC LA SPL ENERGIES RÉUNION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU SPRH DU TERRITOIRE DE L'OUEST.

Le Président de séance expose :

Contexte

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a instauré le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce service a pour vocation de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'information, de conseil et d'orientation à destination de tous les ménages du parc privé, quelles que soient leurs caractéristiques (ressources, statut d'occupation ou typologie d'habitat), dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat privé.

Le SPRH est mis en œuvre par la signature d'une convention appelée « Pacte territorial France Rénov' », conclue entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la collectivité. Il s'articule autour de trois volets d'action, dont celui de l'information, du conseil et de l'orientation, qui implique notamment la fourniture d'un conseil personnalisé aux ménages.

Ce conseil personnalisé doit être neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins spécifiques de chaque ménage. Il vise à apporter une information approfondie, personnalisée et adaptée à la situation du ménage, en abordant notamment :

- les aspects techniques (travaux de rénovation, organisation d'un projet, etc.) ;
- les aspects financiers (aides mobilisables, articulation entre les dispositifs, élaboration d'un plan de financement, etc.) ;
- les aspects juridiques (autorisations, contractualisation, assurances, garanties, etc.) ;
- les aspects sociaux ;
- la lutte contre la fraude.

Le conseil personnalisé porte également sur :

- l'occupation du logement (sobriété, maîtrise d'usage, etc.) ;
- l'assistance à la lecture et à l'appréciation des offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou d'entreprises de travaux ;
- l'information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude ;
- la présentation, pour les travaux de rénovation énergétique, d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés (Mon Accompagnateur Rénov') ;
- l'orientation vers des opérateurs identifiés pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement.

Objet de la mission

Le Territoire de l'Ouest souhaite déployer le SPRH conformément au cadre réglementaire et aux préconisations de l'ANAH. À cette fin, un contrat de quasi-régie est proposé pour la mise en œuvre du volet « Information, Conseil et Orientation », et plus précisément pour la réalisation de conseils personnalisés en matière de rénovation énergétique et thermique, selon les modalités définies dans le guide des missions de l'ANAH (version applicable aux départements et régions d'outre-mer).

Les actions à mettre en œuvre et les livrables attendus sont détaillés dans le guide des missions. Le conseil personnalisé sera dispensé selon les modalités suivantes :

- **70 %** des conseils en permanence physique (au minimum une journée par mois et par commune) ;
- **15 %** des conseils par entretien téléphonique ;
- **15 %** des conseils à domicile.

Objectifs

L'objectif est de réaliser **2 400 conseils personnalisés** sur la thématique de l'énergie sur trois ans, soit **800 conseils par an**.

Programmation financière envisagée

	Montant maximum sur 1 an	Montant maximum sur 3 ans
Montant de la prestation	71 090,00 € HT	213 270,00 € HT

Le montant de la prestation est de 71 090,00€ HT par an maximum ; le contrat proposé sur trois ans porterait le montant maximal à 213 270,00 € HT.

Sur cette assiette, l'ANAH interviendrait en remboursement à 50 % via le Pacte Territorial France Rénov', diminuant d'autant le coût net supporté par la Collectivité.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 07/07/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du projet de contrat de quasi-régie avec la SPL Énergie Réunion afférent au conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique et thermique, dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Territoire de l'Ouest.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président